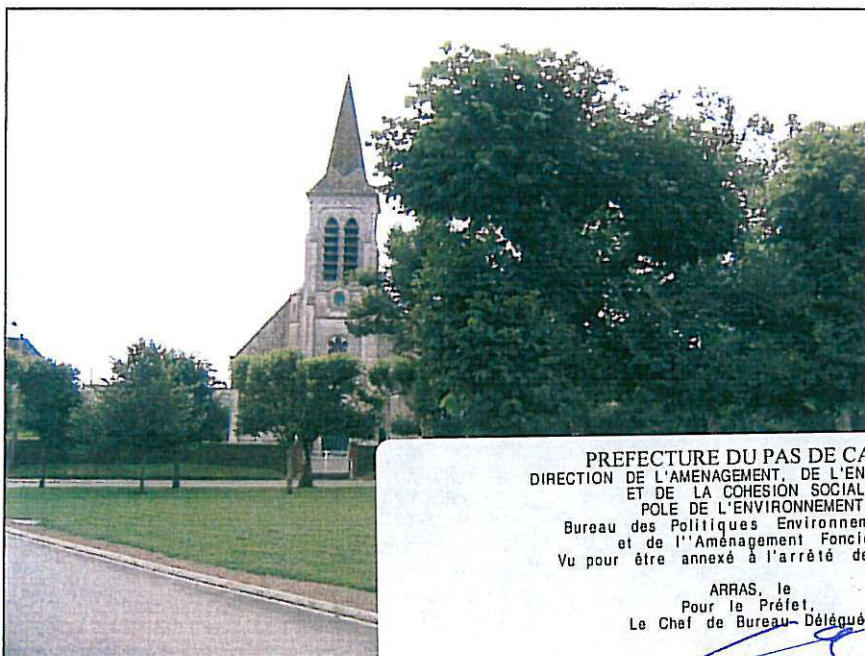


Reçu le : 25 MAI 2007



COMMUNE DE HUMIERES

Carte communale



PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA COHESION SOCIALE
POLE DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des Politiques Environnementales
et de l'Aménagement Foncier
Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour

10 DEC. 2007

ARRAS, le
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau-Délégué


Réjane GOURNAY



Rapport de présentation



Aménagement - Montages d'Opérations

174, Rue Pasteur - 62254 HENIN-BEAUMONT - Tél : 03.21 75.46.91 - Fax : 03.21.75.47.96 -

www.sanep.com

Sommaire

Avant-propos	3
Première partie : Analyse de l'état initial de l'environnement et prévision de développement	4
1 Présentation de la commune	5
1.1 Situation administrative.....	5
1.2 Environnement géographique de la commune	6
2 Analyse de l'état initial de l'environnement	6
2.1 L'occupation des sols	6
2.2 Le milieu physique	6
2.2.1 La topographie.....	6
2.2.2 La géologie	7
2.2.3 La ressource en eau	8
2.3 La composition du territoire : Les milieux biologiques, ambiances et paysages	10
2.4 L'environnement urbain	11
2.4.1 Les formes du tissu urbain.....	11
2.4.2 Les typologies du bâti.....	11
2.4.3 Le patrimoine historique et architectural local	12
3 Perspective d'évolution	13
3.1 Démographie	13
3.1.1 Evolution de la population.....	13
3.1.2 La structure de la population	15
3.2 Economie.....	18
3.2.1 La population active et le taux d'activité	18
3.2.2 Les secteurs économiques	19
3.2.3 Emplois sur la commune	20
3.3 Habitat	20
3.3.1 La composition du parc	20
3.3.2 Le type d'occupation	20
3.3.3 Qualité des logements.....	21
3.3.4 L'ancienneté du parc	22
3.4 Equipements de superstructure.....	23
3.5 Equipement d'infrastructure.....	24
3.5.1 Desserte-Accessibilité	24
3.5.2 Eau potable, assainissement et ordures ménagères	24
3.6 Eloignement des équipements, produits et services	25
3.7 Analyse des transports et des déplacements	25
3.7.1 Les moyens de transport.....	25
3.7.2 Les déplacements à titre privé	26
3.7.3 Les déplacements à titre professionnel.....	26
Deuxième partie : Choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L. 121 du code de l'urbanisme.....	27
1 Rappel des objectifs fondamentaux du code de l'urbanisme	28
2 Justification des limites de zones	30

2.1	Prise en compte de la desserte en réseaux.....	30
2.1.1	L'adduction en eau potable.....	30
2.1.2	Le réseau d'assainissement.....	30
2.1.3	La défense contre l'incendie.....	31
2.2	Prise en compte de l'activité agricole.....	31
2.3	Prise en compte de l'activité économique.....	34
2.4	Compatibilité avec les servitudes d'utilité publique et obligations diverses.....	35
2.4.1	Les servitudes d'utilité publique.....	35
2.4.2	Les informations et les obligations diverses.....	37
2.5	Compatibilité avec les objectifs de développement communal.....	39
Troisième partie : Prise en compte, préservation et mise en valeur de l'environnement.....		41
1	Lutter contre l'étalement urbain.....	42
2	La protection des paysages et du cadre de vie.....	42

Avant-propos

Par délibération, la Communauté de Communes du Saint-Polois a décidé d'élaborer une carte communale pour la commune d'Humières.

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (S.R.U) consacre législativement la carte communale et lui donne le statut de document d'urbanisme.

La carte communale comprend :-un rapport de présentation
:-un ou plusieurs documents graphiques, opposables aux tiers.

Le présent rapport de présentation a pour objet d'apporter une connaissance générale du territoire et de mettre en évidence les objectifs de développement et les choix d'aménagement retenus.

Première partie : Analyse de l'état initial de l'environnement et prévision de développement

1.2 Environnement géographique de la commune

La commune de Humières jouit d'une situation géographique intéressante, à 13 km de Saint-Pol-Sur-Ternoise. Elle appartient à l'entité paysagère de l'Artois.

La desserte de la commune par les routes départementales 98 et 105, est confortée par la proximité de la route départementale 939 Arras / Saint-Pol-sur-Ternoise, ainsi que par un réseau important de routes départementales.

Les communes limitrophes sont : Beauvois, Œuf-en-Ternois, Willeman, Noyelles-les-Humières, Eclimeux, Bermicourt, Pierremont, Humeroeuille.

2 Analyse de l'état initial de l'environnement

2.1 L'occupation des sols

Humières s'étend sur un territoire d'une superficie de 681 hectares cadastrés. Ce village compte 40 hectares de bois ou forêt recensés par l'Insee sur son territoire. Le plus important est le Bois de la Chapelle, suivi du Bois de la Queue.

L'urbanisation s'est faite sur deux axes majeurs :

- l'ex route nationale qui supporte principalement l'activité économique,
- la RD 98 draine l'activité urbaine du bourg parallèlement à la RD 939. Aucune construction n'est isolée du bourg qui forme une unité.

Le sud de la partie bâti est ceinturé par des espaces boisés encadrant le château.

L'activité agricole occupe une place importante sur le territoire communal, par la présence de nombreuses exploitations comprenant des hangars de stockage ou d'élevage et des pâtures. Typique d'un village rural, la voirie est étroite, et ne supporte que peu de circulation.

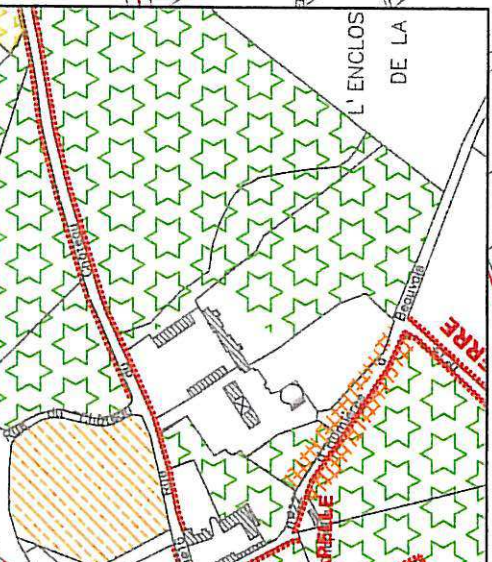
2.2 Le milieu physique

2.2.1 La topographie

L'altitude moyenne du territoire de la commune de Humières est de 128 mètres. Le point culminant se situe au cœur de la commune, à une hauteur de 134 mètres. Les points les plus bas sont au sud de la commune, au sein du bois de la Chapelle (100 mètres) et du bois de la Queue (103 mètres).

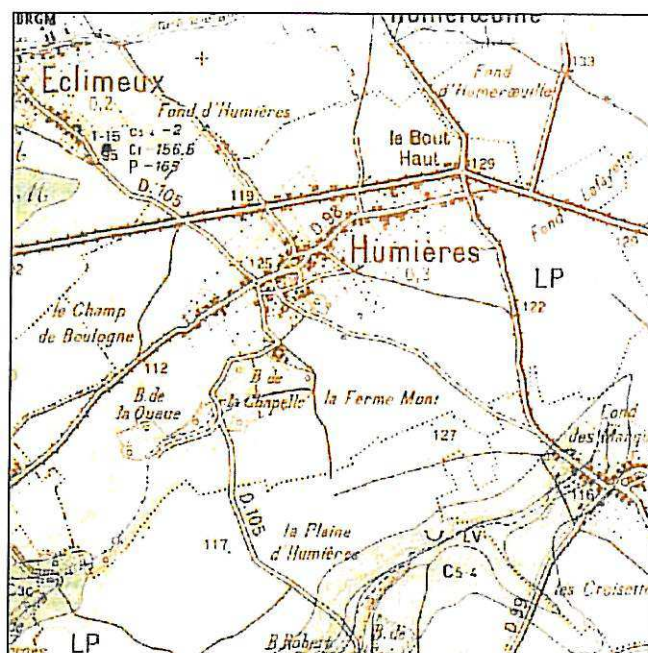


Commune
d'Oeuif-en-Ternois



Commune
de
es-Humières

2.2.2 La géologie



La commune de Humières se trouve sur le territoire de Saint-Pol ; qui est situé dans le prolongement de la plaine occidentale d'Arras. Il marque la transition entre l'Artois et la Picardie. C'est un plateau crayeux dont les zones les plus élevées atteignent 150 mètres en moyenne.

Les sous-sols du territoire de la commune sont constitués par :

- Des limons de plateaux (LP)

Ils se trouvent en position haute ; ils viennent couronner les points hauts du plateau et peuvent être fort épais. Il s'agit d'une formation constituée par un limon éolien loessique, fin, doux au toucher, de teinte beige, parfois tirant sur le brun-rouge. Ils sont épais de quelques mètres. La nature du substrat sur lequel ils reposent va grandement influencer le drainage des sols qui s'y sont développés.

Ce sont des sols favorables à l'épuration, mais plutôt défavorables à l'infiltration.

- Des limons de lavage (LV)

Ce limon récent, qui se trouve à l'emplacement des vallées et vallons secs, provient essentiellement du remaniement du limon pléistocène. Il contient souvent des matières organiques qui lui donnent une teinte grisâtre, ainsi que des granules de craie ou des fragments de silex.

- De la craie blanche (c5-4)

C'est une craie blanche renfermant des silex disséminés dans la masse ou disposés en lits. Elle affleure sur les versants à la faveur des vallées creusées dans les plateaux par les cours d'eau. Elle est friable et très fissurée, ce qui lui procure une très grande perméabilité.

Il s'agit donc d'une roche favorable à l'infiltration, mais assez défavorable à l'épuration.

Carte Communale

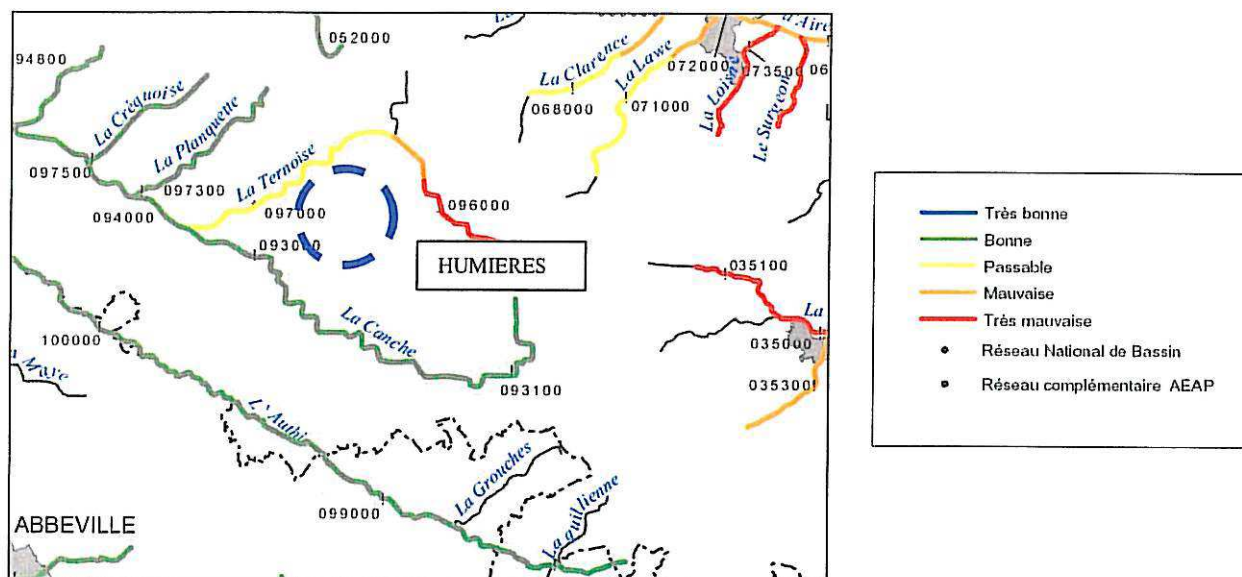
Commune de Humières

2.2.3 La ressource en eau

• Les eaux de surface

La commune n'est pas directement concernée par un cours d'eau, mais elle se situe à mi-chemin de la vallée de la Canche et de la Ternoise.

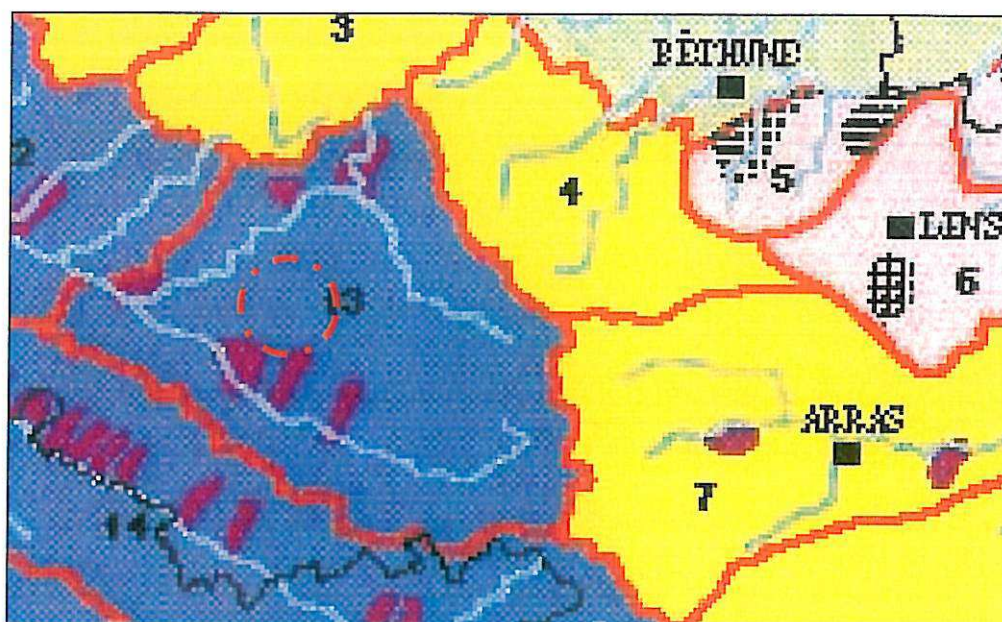
Qualité des cours d'eau Situation en 2004






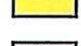




• Les eaux souterraines

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Artois-Picardie approuvé le 30 décembre 1996 vise à garantir une bonne alimentation en eau et à en maîtriser les usages afin d'assurer une meilleure qualité des eaux de consommation mais aussi des eaux de rivières dont l'intégration dans la ville doit être soignée. Ce document localise la commune en zone excédentaire en eau souterraine.

Les zones de ressources potentielles en eau souterraine et secteurs sensibles à la sécheresse



-  1 Limite de bassin souterrain et numérotation
-  Zone de forte exploitation ou de surexploitation
-  Zone favorable à l'implantation de captages (Q > 100 m³/h)
-  **** Limite de zone sensible à la sécheresse
-  Zone excédentaire
-  Zone autosuffisante
-  Zone déficitaire
-  Zone de faible ressource

Depuis l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1999, la commune est incluse dans une zone sensible à la pollution des eaux par l'azote, et depuis l'arrêté du 20 décembre 2002, en zone vulnérable à la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

2.3 La composition du territoire : Les milieux biologiques, ambiances et paysages

Certains villages du Ternois, comme Humières, sont caractérisés par la présence d'un maillage de haies et de prairies entourant le village : il s'agit d'une ceinture bocagère. A cette zone bocagère succède la plaine agricole et les milieux forestiers. Humières s'inscrit dans une ceinture bocagère, constituée de nombreux arbres de hautes tiges, de pâturages et de culture.

La planche analyse environnementale relève l'encadrement de pâtures plantées qui ferment les perspectives et permettent une découverte progressive du tissu urbain. Même en l'absence de milieu véritablement humide, cette chaîne bocagère, par sa diversité est une zone d'habitat importante.

Les inventaires effectués par la Direction Régionale de l'Environnement n'ont, à ce jour, pas mis en évidence des milieux particulièrement remarquables et/ou fragiles sur la commune (dans le cadre de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, l'inventaire "Natura 2000").

Le contexte paysager à l'intérieur duquel s'insère Humières est révélateur du caractère rural de la commune. Aux boisements et à la plaine agricole, s'ajoute l'ondulation du relief qui valorise l'environnement immédiat du village.

La place de l'agriculture dans l'occupation du sol est très importante. En dehors des voies urbanisées s'étendent en effet des paysages de grandes cultures et de pâture sur lesquels se maillent les chemins ruraux. (alors que la commune occupe 681 hectares, les exploitations agricoles utilisent 602 ha; parmi ces 602ha, 498 ha sont des terres labourables et 104 ha sont des terres toujours en herbes, selon le recensement agricole de 2000).

Le territoire agricole est constitué de vastes zones consacrées au pâturage, mais aussi de nombreuses zones de grandes cultures; ces dernières étant situées pour l'essentiel à la périphérie de l'urbanisation et isolent le village des autres bourgs.

Par ailleurs on constate une forte présence de haies de délimitation des parcelles agricoles et de talus, jouant ainsi un rôle de retenue des eaux de ruissellement.

La place de l'agriculture dans l'occupation du sol est très importante. En dehors des voies urbanisées s'étendent en effet des paysages de grandes cultures et de pâture sur lesquels se maillent les chemins ruraux. (alors que la commune occupe 681 hectares, les exploitations agricoles utilisent 602 ha; parmi ces 602ha, 498 ha sont des terres labourables et 104 ha sont des terres toujours en herbes, selon le recensement agricole de 2000).

Le territoire agricole est constitué de vastes zones consacrées au pâturage, mais aussi de nombreuses zones de grandes cultures; ces dernières étant situées pour l'essentiel à la périphérie de l'urbanisation.

Par ailleurs on constate une forte présence de haies de délimitation des parcelles agricoles et de talus, jouant ainsi un rôle de retenue des eaux de ruissellement.

Humières s'inscrit dans une ceinture bocagère, constituée de nombreux arbres de hautes tiges, de pâturages et de culture.

2.4 L'environnement urbain

2.4.1 Les formes du tissu urbain

Le village est constitué exclusivement d'habitations individuelles, maisons ou fermes.

NOMBRE DE RESIDENCES PRINCIPALES SELON LE NOMBRE DE PIÈCES

Nombre de pièces	1	2	3	4 et plus
1999	0 %	3,5 %	8,2%	88,2 %

Les résidences principales ont pour 88,2% au moins 4 pièces. Cette part de grands logements est caractéristique à la fois d'un changement de destination des anciens sièges d'exploitation en maisons d'habitation et d'une typologie d'habitat pavillonnaire.

2.4.2 Les typologies du bâti

Le caractère rural imprègne fortement le paysage urbain de Humières : village-rue, hauteur peu élevée, habitat lié à l'activité agricole.

• La maison traditionnelle

Les maisons en briques, à double pans en tuile de terre cuite, composées soit d'un rez-de-chaussée plus combles, soit pour une minorité d'un rez-de-chaussée accompagné d'un étage et de combles, constituent la majorité des habitations du village. Il n'y a pas toujours de garage, le jardin est situé le plus souvent derrière la maison qui est généralement placée en front à rue.

• Le corps de ferme



Les corps de ferme sont de type traditionnel et généralement de taille importante. Les matériaux utilisés sont la brique, le torchis, les parpaings recouvert de crépis lissé peint. Il est possible de noter une forte présence de bardage en bois sur les habitations. Les toitures sont essentiellement constituées de tuiles.

Les hangars sont en tôle, mais pour la majorité s'inscrit parfaitement dans le paysage de part une ceinture végétale souvent constituée tout autour.

● **L'habitat pavillonnaire**

Les pavillons, témoin de l'urbanisation plus récente, se sont construits la plupart du temps, en retrait de l'alignement et des limites séparatives. La maison se situe généralement au centre du terrain.

Cette forme d'urbanisation spontanée s'est développée le plus souvent le long des axes principaux de la commune. Cet habitat est constitué essentiellement de constructions en brique ou crépis, accompagnées de toitures en tuile à double pan ; typique de la région.



2.4.3 Le patrimoine historique et architectural local

Le village de Humières possède un Château classé au titre des monuments historiques pour ses façades et toitures, par un arrêté du 22 janvier 1988. Cet édifice a été construit fin XVIIIe siècle (1780, 1787), début XIXe siècle (1830). Ce château est la propriété d'une personne privée.

De plus, la cloche de l'Eglise Saint-Martin a été recensée au titre des objets classés monuments historiques, depuis un arrêté du 20 septembre 1943.

Cette cloche faite de bronze, date de 1691, et mesure 90 cm de haut, pour 107 cm de diamètre. Cet objet est la propriété de la commune.

3 Perspective d'évolution

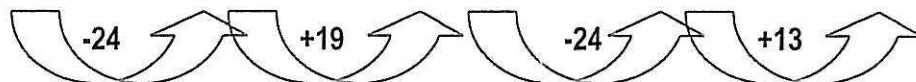
3.1 Démographie

3.1.1 Evolution de la population

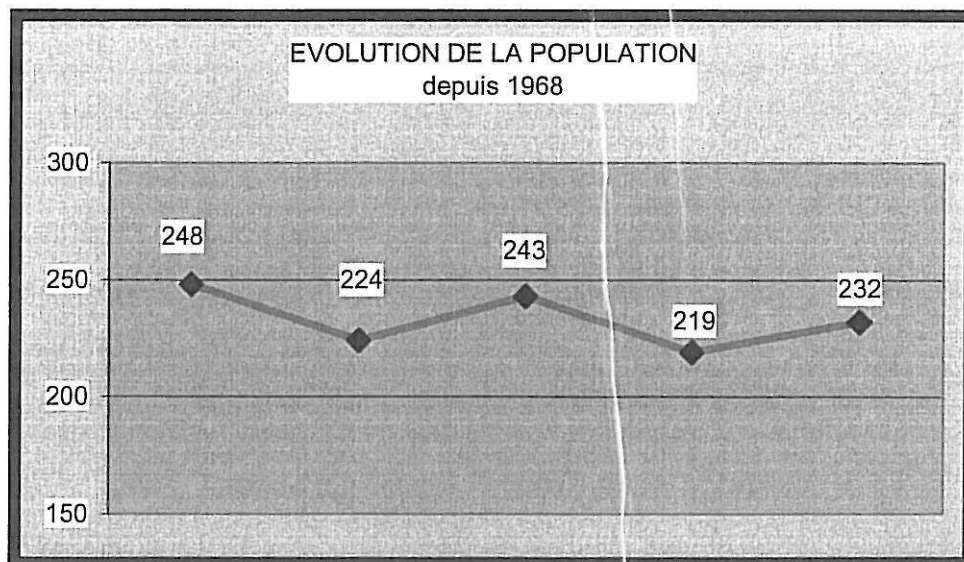
POPULATION (sans doubles comptes)

Définition : La population sans doubles comptes correspond à la population totale de Humières à laquelle ont été retirés les doubles comptes, c'est-à-dire les personnes qui sont recensées dans une autre commune (exemples : les militaires ou les étudiants vivant sur le territoire communal mais ayant leur résidence personnelle ailleurs).

	1968	1975	1982	1990	1999
PSDC	248	224	243	219	232



Source : Recensements de la population (dénombrements) - Copyright INSEE



Depuis 1968, l'évolution globale de population sur la commune est négative : elle enregistre une diminution de 6,45% entre le recensement de 1968 et 1999.

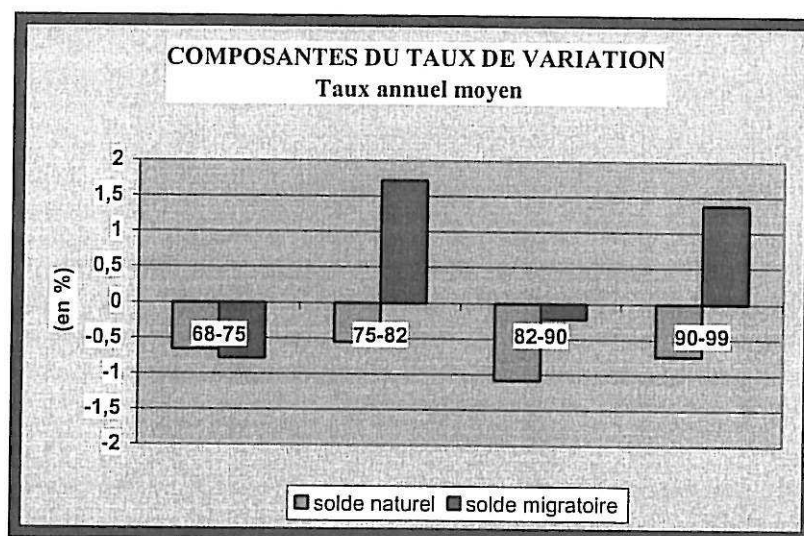
Cette évolution se décompose en quatre tendances :

- Une diminution de la population entre 1968 et 1975 : -9,7%.
- Une augmentation de la population entre 1975 et 1982 : +8,5%.
- Une légère baisse entre 1982 et 1990 : -9,9%.
- Une croissance faible depuis 1990 : + 5,9% jusqu'en 1999, et une population qui avoisine les 230 habitants, alors qu'en 1968, elle approchait les 250 habitants.

NAISSANCES, DECES, TAUX

	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Naissances	25	15	17	14	11
Décès	17	16	26	34	26
Solde naturel - taux annuel (%)	+0,51	-0,66	-0,55	-1,08	-0,74
Solde migratoire - taux annuel (%)	-1,98	-0,78	+1,72	-0,22	+1,38
Taux de variation annuel total (%)	-1,47	-1,45	+1,16	-1,29	+0,64

Sources: Recensements de la population (dénombrements), Etat civil- Copyright INSEE



Définition : L'évolution de la population se justifie par la combinaison du solde naturel (différence entre les naissances et les décès) et du solde migratoire (différence entre les emménagements et les déménagements sur le territoire communal).

De 1962 à 1968, l'évolution démographique est relativement négative, en raison d'un solde naturel insuffisant (+0,51%) pour compenser le déficit du solde migratoire : -1,98%, les sorties de population étant plus élevées que les arrivées sur le territoire communal.

De 1968 à 1975, l'évolution démographique est déficitaire : les soldes naturel et migratoire étant tous les deux négatifs : respectivement de -0,66% et -0,78%.

A partir de 1975 et jusqu'en 1982, la tendance des migrations tend à s'inverser et devient positive (+1,72%). Ce flux d'emménagements sur le territoire communal durant cette période, s'est en outre joint à un solde naturel négatif de -0,55% ; toutefois, l'évolution démographique reste positive par le fait que l'excédent migratoire contre balance le déficit du solde naturel.

Entre 1982 et 1990, le schéma de la période 1968-1975 se renouvelle : la commune connaît une évolution démographique négative : les soldes naturel et migratoire étant déficitaires : -1,08% et -0,22%.

Enfin, à partir de 1990, le solde migratoire augmente significativement pour atteindre +1,38%, mais le croissance démographique est affaiblie par le solde naturel une fois encore négatif :-0,74%.

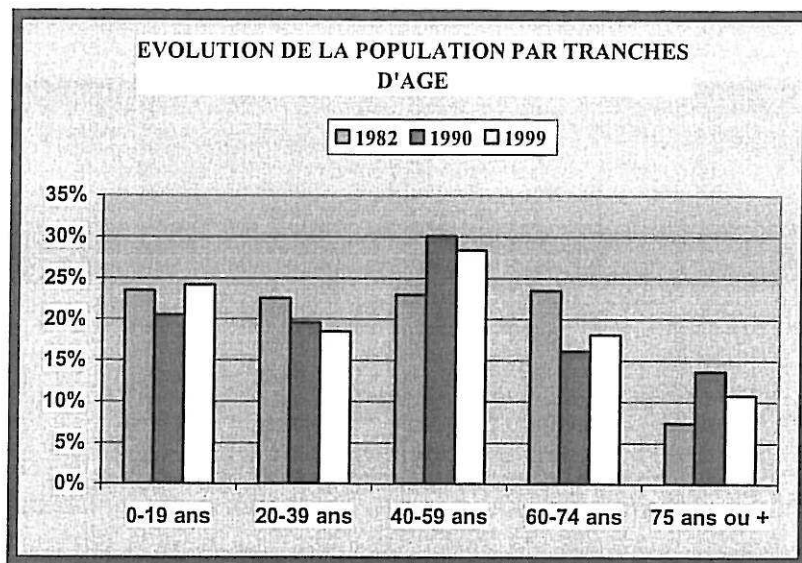
Ainsi de 1982 à 1999, le taux de variation sur la commune est variable : -1,29% entre 1982 et 1990 en raison d'une absence de renouvellement naturel de la population et d'un manque d'emménagement sur la commune, et +0,64% entre 1990 et 1999, un flux de population s'étant établi sur le territoire, mouvement qui contre balance le déficit du solde naturel.

3.1.2 La structure de la population

● Par âge et par sexe

POPULATION PAR AGE ET PAR SEXE EN 1999					
	HUMIERES	Canton SAINT-POL-SUR- TERNOISE	Arrondissement ARRAS	REGION Nord Pas-de-Calais	FRANCE
TOTAL	232				
0-19 ans	24,2 %	26,5 %	26,7 %	28 %	24,6 %
20-39 ans	18,5 %	26,1 %	27,2 %	28,8 %	28,1 %
40-59 ans	28,4 %	24,3 %	25,6 %	24,4 %	26 %
60-74 ans	18,1 %	14,6 %	13,6 %	12,5 %	13,6 %
75 ans ou +	10,8 %	8,5 %	6,9 %	6,3 %	7,7 %
HOMMES	116=50,0%	48,8%	48,9%	48,4%	48,6%
0-19 ans	13,4 %	13,6 %	14,3 %	14,3 %	12,6 %
20-39 ans	11,2 %	13,3 %	14,3 %	14,4 %	14,1 %
40-59 ans	12,9 %	12,3 %	12,1 %	12,2 %	12,9 %
60-74 ans	8,6 %	6,5 %	5,8 %	5,5 %	6,3 %
75 ans ou +	3,9 %	3,1 %	2 %	2,1 %	2,8 %
FEMMES	116= 50,0%	51,2%	51,1%	51,6%	51,4%
0-19 ans	10,8 %	12,9 %	13 %	13,7 %	12 %
20-39 ans	7,3 %	12,8 %	13,4 %	14,4 %	14,1 %
40-59 ans	15,5 %	11,9 %	12,8 %	12,3 %	13,1 %
60-74 ans	9,5 %	8,1 %	7,4 %	7 %	7,3 %
75 ans ou +	6,9 %	5,4 %	4,5 %	4,2 %	4,9 %

Source : Recensement de la population 1999 - Copyright INSEE



Avec moins de la moitié de la population (42,7%) ayant moins de 40 ans, la population de Humières est relativement âgée en 1999 : 24,2% des habitants ont moins de 20 ans, 18,5% ont entre 20 et 40 ans. Ces tranches d'âge sont sous-représentées par rapport aux moyennes du canton et de l'arrondissement, et ce malgré une augmentation de +24,4% de la part des 0-19 ans entre 1990 et 1999. De plus, il faut noter une stagnation de la population des 20-39 ans sur cette même période. Cette tranche d'âge se reporte généralement sur les personnes d'âge intermédiaire, ainsi, dans le cas de Humières, les 40-59 ans connaissent également une absence d'évolution entre 1990 et 1999.

Par ailleurs, on constate une sur représentation exceptionnelle des personnes de 75 ans et plus au niveau de la commune (10,8% de la population), par rapport aux autres niveaux territoriaux au sein desquels les personnes de cette tranche d'âge représentent en moyenne 7,35%. Il faut toutefois souligner que cette tranche d'âge connaît la plus forte baisse entre 1990 et 1999 : -16,1%.

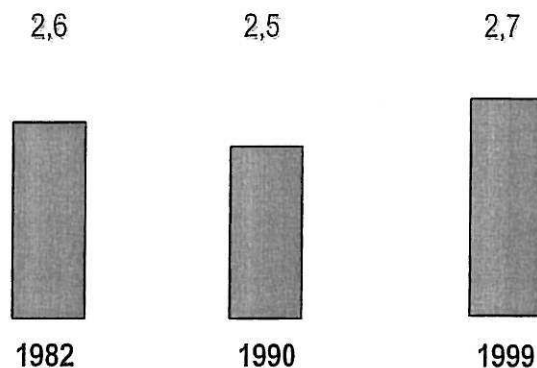
Cette structure démographique révèle la présence de familles avec enfants, subissant le phénomène de décohabitation des ménages, les enfants quittant le foyer familial et ne se réinstallant pas sur la commune, corroborée par la difficulté de la commune d'accueillir des jeunes couples (en raison de la hausse du prix de l'immobilier). Les personnes de plus de 60 ans étant sur-représentées (18,1%) par rapport au canton et à l'arrondissement, les signes d'un vieillissement de population correspondent à l'évolution normale de la pyramide des âges.

● *Par ménages*

Depuis 1982, le nombre des ménages sur la commune a diminué de 7,6%. En 1982, Humières comprenait 92 ménages ; en 1999, elle en comptait 85.

Confrontée aux effectifs de population des ménages, cette progression permet de relever l'évolution de la taille moyenne des ménages sur la commune.

EVOLUTION DE LA TAILLE MOYENNE DES MENAGES

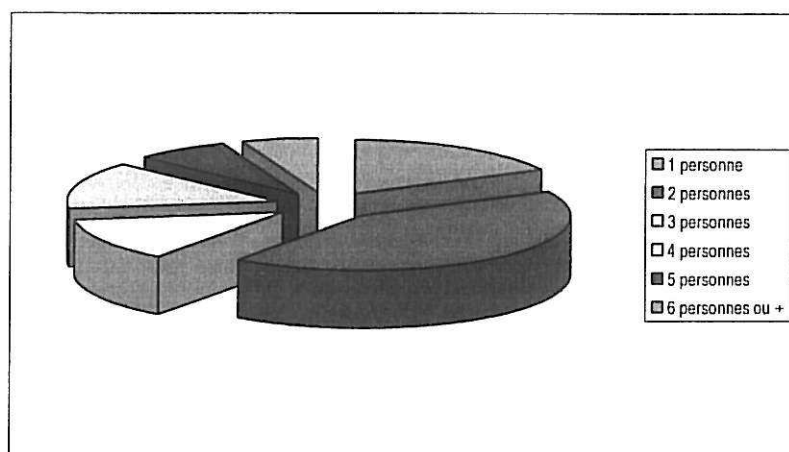


La taille moyenne des ménages est de 2,7 habitants par foyer en 1999. Cette composition est plus élevée qu'au sein du canton (2,6) et de l'arrondissement (2,6).

TAILLE DES MENAGES EN 1999

	HUMIERES	Canton	Arrondissement	Région	France
Total (en nombre)	85				
1 personne	17,6 %	24,3 %	24 %	26,6 %	31 %
2 personnes	42,4 %	32,5 %	31,2 %	29,6 %	31,1 %
3 personnes	12,9 %	16,9 %	18,2 %	16,9 %	16,2 %
4 personnes	14,1 %	14,8 %	15,4 %	14,6 %	13,8 %
5 personnes	7,1 %	8,0 %	7,8 %	8 %	5,5 %
6 personnes et +	5,9 %	3,4 %	3,4 %	4,3 %	2,4 %

Source : Recensement de la population 1999 - Copyright INSEE



En 1999, les ménages ont pour caractéristique d'être essentiellement des couples sans enfant. En effet, les personnes vivant seules et les couples représentent 60,0 % de l'ensemble ; ils sont sur-représentés par rapport aux échelles territoriales supérieures (environ 55%).

La part des couples avec deux enfants est sous représentée au sein de la commune (14,1%) par rapport aux autres territoires (14,65%).

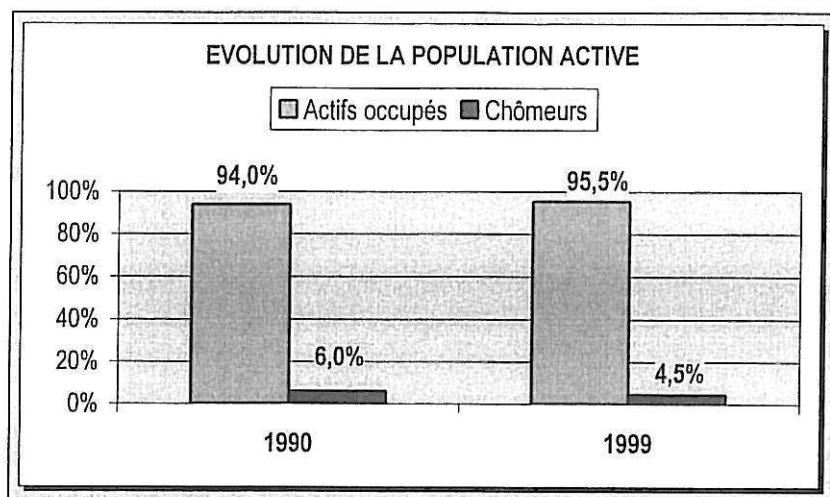
Ce découpage confirme donc la difficulté pour la commune d'assurer un renouvellement naturel de la population.

3.2 Economie

3.2.1 La population active et le taux d'activité

POPULATION ACTIVE TOTALE EN 1999				
HUMIERES				
		Hommes	Femmes	Total
Actifs occupés		94,2 %	97,3 %	95,5 %
Chômeurs		5,8%	2,7 %	4,5 %
Total	Nombre	52	37	89
ZONE D'EMPLOI Artois-Ternois				
Actifs occupés		89 %	84 %	87 %
Chômeurs		11 %	16 %	13 %
REGION Nord Pas-de-Calais				
Actifs occupés		84 %	80 %	82 %
Chômeurs		16 %	20 %	18 %
FRANCE				
Actifs occupés		89 %	85 %	87 %
Chômeurs		11 %	15 %	13 %

Source : Recensement de la population 1999 - Copyright INSEE

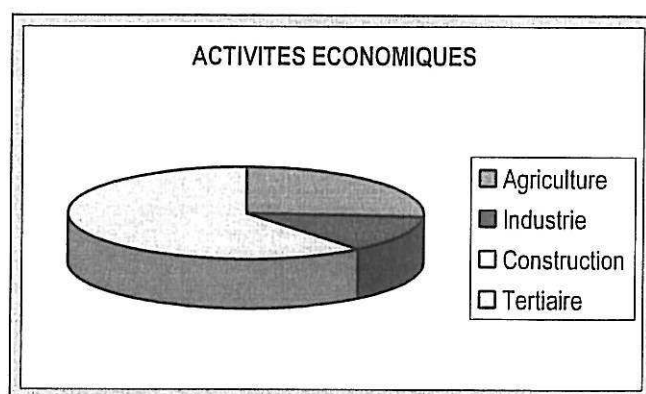


Définition : La population active correspond à la population des plus de 15 ans ayant un emploi, à la recherche d'un emploi ou aux militaires du contingent.

En 1999, parmi les 232 habitants de la commune, 89 sont actifs, soit une population active représentant 38,4% de la population totale.

A l'instar du canton, le nombre d'actifs occupés (95,5%) est supérieur aux taux d'activité de la zone d'emploi Artois-Ternois à laquelle la commune est rattachée, de l'arrondissement (85%) et de la région. Entre 1990 et 1999, la part d'actifs ayant un emploi augmente (variation de 1,5% sur la période). Il confirme la présence de familles composées d'actifs occupés.

3.2.2 Les secteurs économiques



Les actifs occupés de la commune travaillent pour la majorité dans le secteur tertiaire (61%). Cette proportion est inférieure à celles enregistrées dans le canton (63%) et dans l'arrondissement (70%). Le secteur de la construction n'est par représenté au sein de la commune.

3.2.3 Emplois sur la commune

En 1999, 41 emplois sont recensés sur la commune dont 23 reviennent aux habitants, soit une proportion de 56,1%.

3.3 Habitat

3.3.1 La composition du parc

PARC DE LOGEMENTS EN 1999

	HUMIERES	CANTON SAINT-POL- SUR- TERNOISE	ARRONDISSEMENT Arras	REGION	FRANCE
Nombre de logements	101				
Résidences principales	84,2%	90,1 %	92,7 %	90,9 %	83 %
Résidences secondaires	7,9 %	4,2 %	2,6 %	3,5 %	10,1 %
Logements vacants	7,9 %	5,2 %	3,1 %	5,6 %	6,9 %

Source : Recensement de la population 1999 – Copyright INSEE

TYPE D'IMMEUBLE DES RESIDENCES PRINCIPALES EN 1999

	HUMIERES	Canton	Arrondissement
Maison individuelle, ferme	100,0 %	87,2%	82,6 %
Immeuble collectif	0,0 %	9,6 %	15,4 %

Source : Recensement de la population 1999 – Copyright INSEE

En 1999, la commune de Humières comprenait 101 logements composés de 85 résidences principales caractérisées exclusivement par des maisons individuelles. La structure individuelle des résidences principales reflète le caractère rural et résidentiel de Humières (maisons ou fermes).

Le taux de vacance est estimé à 7,9% du parc de logements de la commune en 1999, soit 8 habitations. Ce taux est très faible, à l'instar de la périphérie d'Arras / Saint-Pol-Sur-Ternoise. Il est révélateur de la tendance à la réhabilitation d'anciens logements, ainsi que d'une pression foncière accrue sur la commune.

3.3.2 Le type d'occupation

Le type d'occupation des résidences principales divise la population en trois catégories :

- Les propriétaires
- Les locataires
- Les personnes logées gratuitement

RESIDENCES PRINCIPALES SELON LE STATUT D'OCCUPATION EN 1999

	HUMIERES	Canton	Arrondissement	Région	France
Propriétaire	89,4%	65,3 %	63,7 %	55,1 %	54,7 %
Locataire, sous-locataire	8,2%	30,4 %	31,6 %	40,1 %	40,7 %
Logé gratuitement	2,4 %	4,4 %	4,7 %	4,8 %	4,6 %

Source : Recensement de la population 1999 - Copyright INSEE

Le parc des résidences principales est majoritairement occupé par des propriétaires (89,4%). Cette proportion est plus élevée qu'aux échelles territoriales supérieures ; celle des locataires (8,2%) est en revanche sous-représentée. L'offre de logements locatifs correspond exclusivement au parc privé. Il n'existe pas de logements conventionnés sur la commune.

L'évolution des statuts d'occupation entre 1990 et 1999 est marquée par l'augmentation des propriétaires (+7,0%), ainsi que par une forte baisse de la représentation des locataires : - 22,2%.

3.3.3 Qualité des logements

	RESIDENCES PRINCIPALES EN 1999					
	Type de chauffage			Installations sanitaires		
	Central collectif	Central individuel	Sans chauffage central	WC à l'intérieur du logement	Ni baignoire ni douche	Baignoire ou douche
1999	0 %	70,6%	29,4%	95,3%	10,6 %	89,4 %

Source : Recensement de la population 1999 - Copyright INSEE

Information : Les installations sanitaires et de chauffage sont des éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements.

Les résidences principales de Humières sont à plus de 89% équipées soit d'une baignoire soit d'une douche et de WC à l'intérieur.

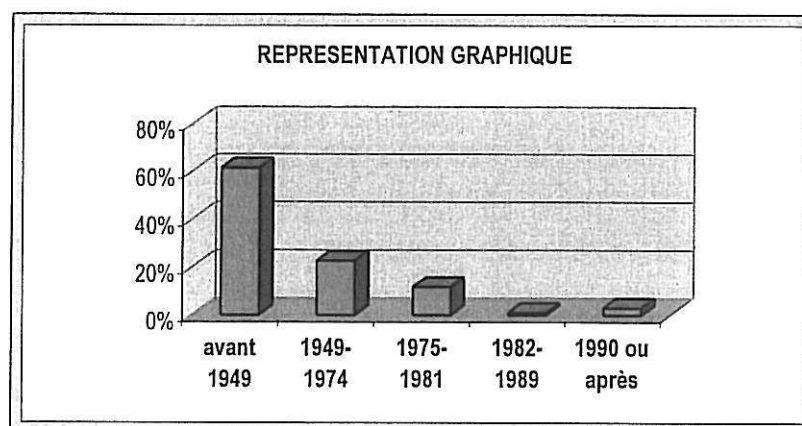
Néanmoins, certains logements ne disposent pas encore du "tout-confort", puisque 29,4% n'ont pas le chauffage central et 10,6% n'ont ni baignoire ni douche (contre 30,5% et 5,6% au sein du canton).

3.3.4 L'ancienneté du parc

ANCIENNETE DU PARC (date d'achèvement) EN 1999

	HUMIERES		Canton	Arrondissement	Région	France
	nombre	%				
Avant 1949	62	61,4 %	43,8 %	42,5 %	40,6 %	34,9 %
De 1949 à 1974	23	22,8 %	29,9 %	28,6 %	31 %	31,4 %
De 1975 à 1981	12	11,8 %	9,7 %	11,6 %	12 %	12,4 %
De 1982 à 1989	1	1,0 %	10,7 %	10,4 %	9,5 %	11 %
1990 ou après	3	3,0 %	5,9 %	6,9 %	7 %	10,3 %

Source : Recensement de la population 1999 – Copyright INSEE



Le parc de logements sur Humières est relativement ancien. En effet, les logements d'avant 1974 représentent 84,2% de l'ensemble. Reflet de la baisse de population enregistrée jusqu'en 1982, la construction a subi un essoufflement que n'ont pas connu les territoires environnants. Durant les années 1980, la commune se distingue par un taux de construction très faible : 1,0% entre 1982 et 1990. Depuis 1990, le taux reste bas, 3,0% mais a toutefois légèrement augmenté par rapport aux années précédentes.

Ainsi, depuis une vingtaine d'années, le rythme de développement sur Humières s'est établi comme suit :

- de 1982 à 1989 : 1 logement construit.
- de 1990 à 1999 : 3 logements construits.
- de 2000 à 2005 : 5 logements construits.

Par conséquent, depuis 20 ans, la commune connaît un rythme de développement de l'habitat très faible.

3.4 Equipements de superstructure

a) Enseignement

La commune est intégrée à un regroupement pédagogique. De plus, il existe au sein du village des structures privées : -structure d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

: -école primaire

: -cantine pour l'enseignement primaire

Les effectifs scolaires sur une dizaine d'années sont les suivants :

Année	Nombre d'élèves
2002	55
1998	51
1993	59

Ils permettent de constater la relative stabilité de ces effectifs.

Le collège le plus proche se situe sur Saint-Pol (13 kilomètres). Un ramassage scolaire est organisé pour le premier cycle. Les lycées vont également sur Saint-Pol.

b) Loisirs, sports et culture

La commune dispose d'une installation permettant d'accueillir les activités sportives et de détente :

- Salle polyvalente.

Cet équipement a permis la naissance d'une association sportive.

c) Artisanat, commerces et services

Quelques services sont proposés sur le territoire communal au travers des activités suivantes :

Catégories	Activités
Services généraux	Mairie Eglise, lieu de culte et de prière
Artisanat et commerces	3 Garages 2 distributions de carburants 1 Menuisier, charpentier, couvreur 2 Cafés, débits de boissons 1 Bureau de tabac 1 Restaurant

Les autres artisans et commerces se trouvent majoritairement sur Saint-Pol. (13 km)

Les services administratifs sont assurés par la Mairie.

Les autres services à la population (banque, poste,...) sont situés à Saint-Pol; de même que les services publics tels que le commissariat de police ou les pompiers.

d) Santé et action sociale

La commune ne comprend pas d'établissement de santé. Le centre hospitalier le plus proche se situe sur Saint-Pol.

En matière d'action sociale, les personnes âgées peuvent bénéficier d'aides à domicile (aides ménagères et soins, portage de repas ainsi que de la surveillance à domicile).

3.5 Equipement d'infrastructure

3.5.1 Desserte-Accessibilité

Le territoire de Humières est exclusivement concerné par des infrastructures routières. La commune bénéficie ainsi d'une bonne accessibilité par :

- la RD 939 qui permet une liaison entre Arras et Saint-Pol-Sur-Ternoise. L'ex route nationale constitue une véritable vitrine économique.
- la RD 98 et la RD 105 qui traversent Humières. Ces voies permettent de rejoindre les différents villages composant une partie du Ternois.

3.5.2 Eau potable, assainissement et ordures ménagères

a) Réseaux d'eau potable

L'alimentation en eau potable de la commune s'effectue à partir du forage situé à Blangy sur Ternoise. Le stockage de l'eau est réalisé dans le réservoir d'Humières. Il a une capacité de 250 m³. Le volume pompé est de 280 000 m³ par an.

La gestion de l'eau est confiée au syndicat des eaux d'Humières dont le siège est à Humeroeuille.

La défense contre l'incendie couvre l'ensemble de la commune.

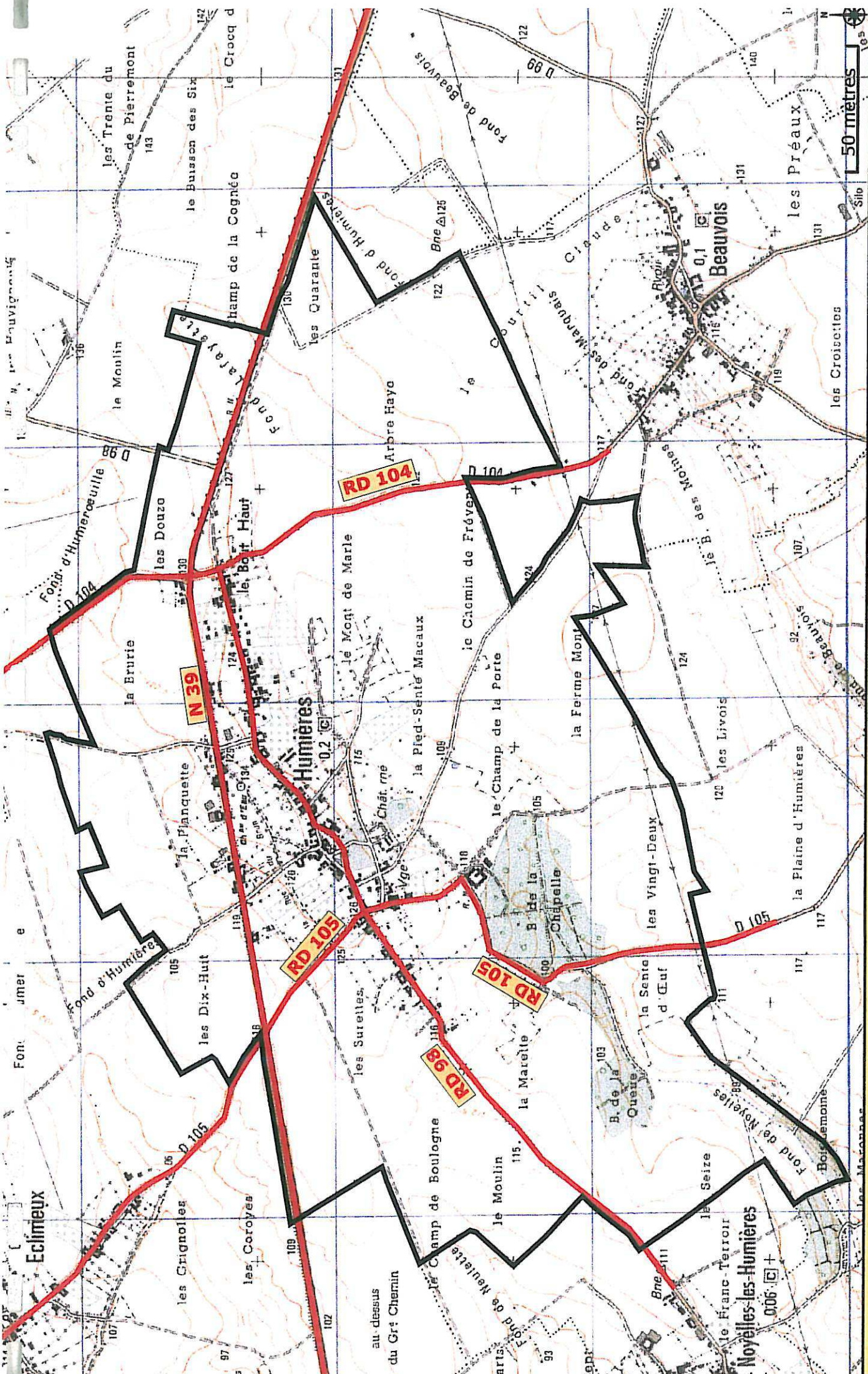
b) Réseaux d'assainissement

Les réseaux d'assainissement sont de type individuel sur la totalité du territoire communal.

c) Ordures ménagères

Le Syndicat mixte du Ternois a pour compétence la collecte, le tri et le traitement valorisation des déchets ménagers.

Un programme de collecte sélective est mis en place : collecte en porte à porte et apport volontaire. La déchetterie la plus proche se situe sur Ostreville et Frévent. Des bornes à verre ont été mises à la disposition des habitants.



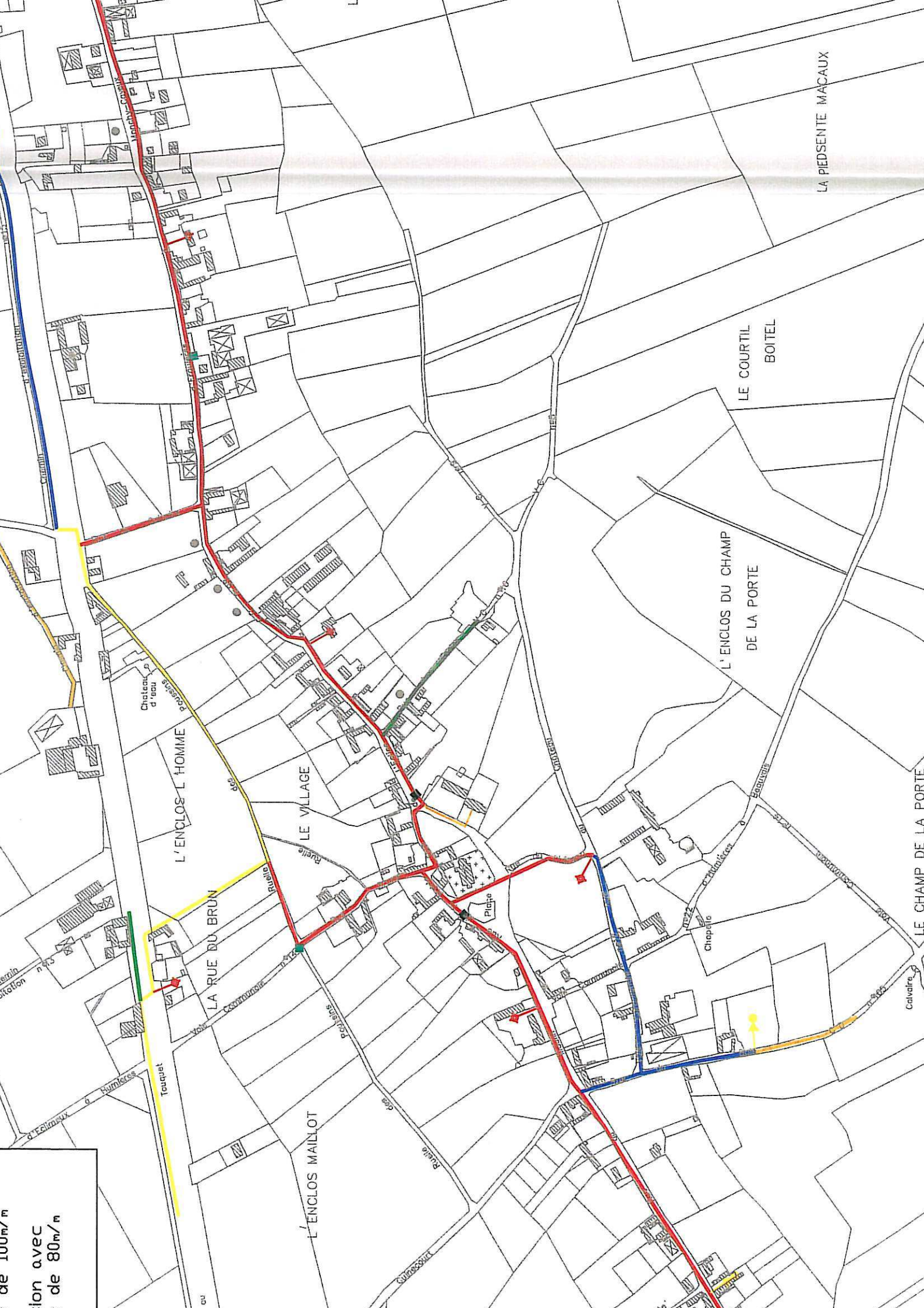
CARTE COMMUNALE

Rapport de présentation

INFRASTRUCTURES

Commune de HUMIERES





ion avec
de 100m/m
de 80m/m

Chateau
d'eau
piscine

L'ENCLOS L'HOMME

LE VILLAGE

L'ENCLOS MAILLOT

LA RUE DU BRUN

L'ENCLOS DU CHAMP
DE LA PORTE

LE COURTIL
BOITEL

LA PIEDSENTE MACAUX

LE CHAMP DE LA PORTE

station

Humieres

Touquet

LA RUE DU BRUN

LA RUE DU BRUN

Feuilles

Rue

Calvaire

Place

Chapelle

Calvaire

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

3.6 Eloignement des équipements, produits et services

Le niveau d'équipements d'une commune est déterminé par le nombre d'équipements dont elle dispose sur son territoire parmi une série de 36 équipements définie par l'INSEE.

Des services de substitution (commerces, multiservices, permanences) peuvent être pris en compte, on parle alors d'éloignement des équipements et des services de substitution.

Sept équipements peuvent ainsi être remplacés par ce type de services :

Les produits d'épicerie, le pain et la viande se commercent éventuellement sur des marchés ou chez un marchand ambulant. Les opérations les plus simples habituellement réalisées dans un bureau de poste peuvent l'être dans une agence postale. Des opérations bancaires peuvent être effectuées dans un commerce multiservices ou dans un service itinérant.

Enfin on considère que le produit "école primaire" est disponible si la commune appartient à un regroupement pédagogique et s'il y a au moins une classe sur la commune.

Pour calculer l'indicateur d'éloignement, on fait la moyenne des distances d'accès aux équipements (ou aux services de substitution), la distance d'accès de chaque équipement étant pondérée par sa rareté au niveau national.

L'éloignement d'une commune est donc d'autant plus élevé qu'elle manque d'équipements dont la présence est relativement fréquente sur l'ensemble de la France. Par contre, lorsqu'un équipement (ou service de substitution) est présent sur la commune, la distance d'accès est considérée comme nulle.

Eloignement moyen des équipements	5,2 km
Eloignement moyen des produits et services	5,2 km
Niveau d'équipements de HUMIERES	5

3.7 Analyse des transports et des déplacements

3.7.1 Les moyens de transport

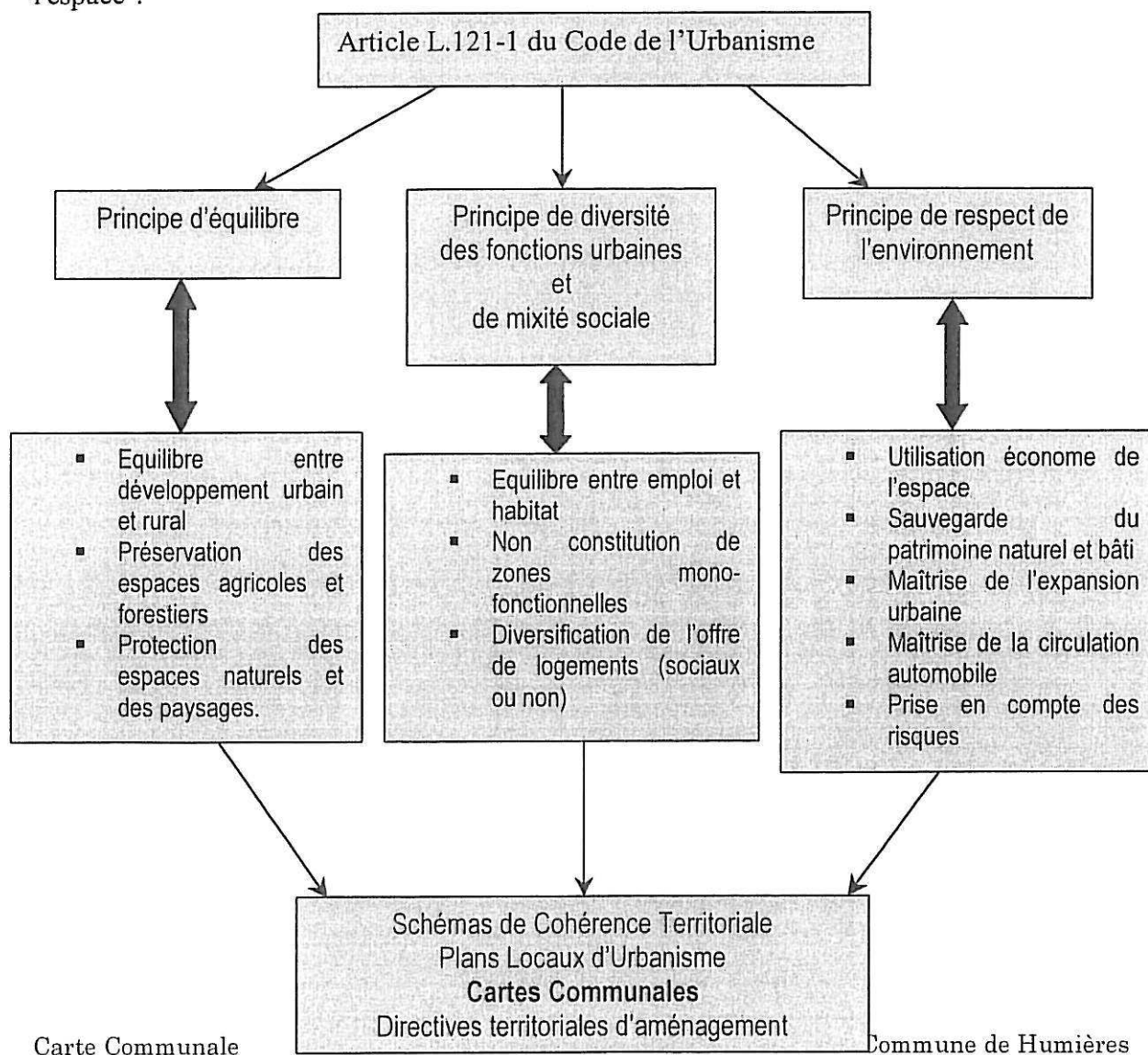
La bretelle d'autoroute ou la route à quatre voies la plus proche du village se trouve à 5 kilomètres, soit à environ cinq minutes. Il s'agit de la RD 939 entre Saint-Pol-Sur-Ternoise et Arras. (La RD 939 n'est pas à deux fois deux voies quand elle traverse Humières).

Deuxième partie : Choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L. 121 du code de l'urbanisme

1 Rappel des objectifs fondamentaux du code de l'urbanisme

Rappel des objectifs fondamentaux fixés par les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme

Article L.110 du code de l'urbanisme : "Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace".



Nomenclature des secteurs de la carte communale

En cohérence avec l'analyse de l'état initial de l'environnement, les analyses fonctionnelles et statistiques et l'article L.124-2 du code de l'urbanisme, l'élaboration de la carte communale définit deux types de secteurs distincts qui découpent le territoire de la commune :

ZONES URBAINES CONSTRUCTIBLES : LA ZONE C

Ce sont des secteurs où les constructions sont autorisées. Ces zones sont déjà équipées (en voirie et réseaux notamment). Elles englobent la partie bâtie existante du village, c'est-à-dire la partie actuellement urbanisée et les extensions.

Il s'agit du tissu urbain actuel de la commune dans lequel les capacités d'équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions et des services qui en sont le complément naturel.

Les choix des secteurs d'urbanisation ont été opérés de sorte :

- que le projet n'encourage pas les étalements linéaires disproportionnés et ses conséquences néfastes en terme d'aménagement (condamnation des possibilités d'ouvertures sur les arrières, étirements des réseaux publics...)
- que la carte communale corresponde aux objectifs d'évolution cohérents que réclame un développement durable et respectueux de l'identité villageoise ;
- que la profondeur de la zone constructible par rapport à la voie de desserte soit uniforme et d'environ 50 mètres.

Des secteurs à l'intérieur de la zone constructible ont été déterminés pour la prise en compte des nuisances et la pérennisation des activités économiques : ce sont les **secteurs ZA**. Ces secteurs sont réservés à l'implantation d'activités.

ZONES NATURELLES NON CONSTRUCTIBLES : LA ZONE NC

Ce sont des secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à mise en valeur des ressources naturelles.

Il s'agit des zones insuffisamment ou non équipées, destinées à faire l'objet d'une protection pour les espaces naturels et agricoles. Ces zones peuvent également accueillir des équipements d'intérêt collectif.

ZONES NATURELLES NON CONSTRUCTIBLES : LA ZONE NC

Il s'agit d'un secteur réservé à l'implantation d'activités. Cette zone permet de geler la vocation de certains terrains en bordure de la RD 939.

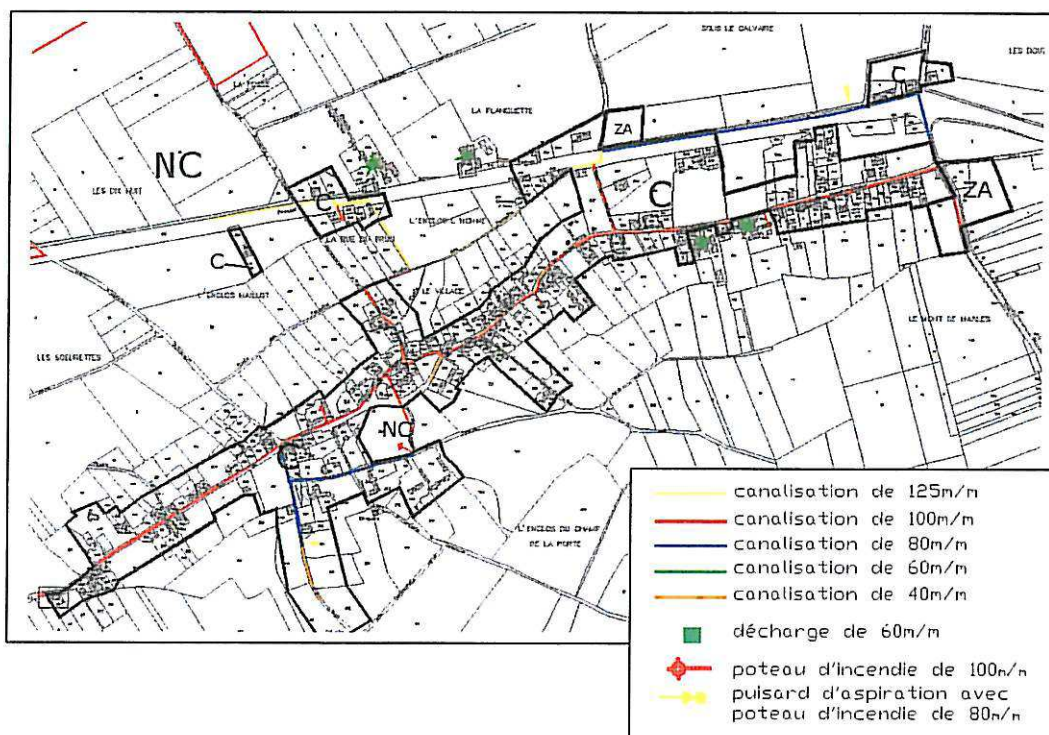
2 Justification des limites de zones

2.1 Prise en compte de la desserte en réseaux

2.1.1 L'adduction en eau potable

L'étude des réseaux montre que l'adduction en eau potable n'est pas problématique sur le territoire communal. Toutes les constructions actuelles ou futures inscrites en zone constructible sont correctement desservies.

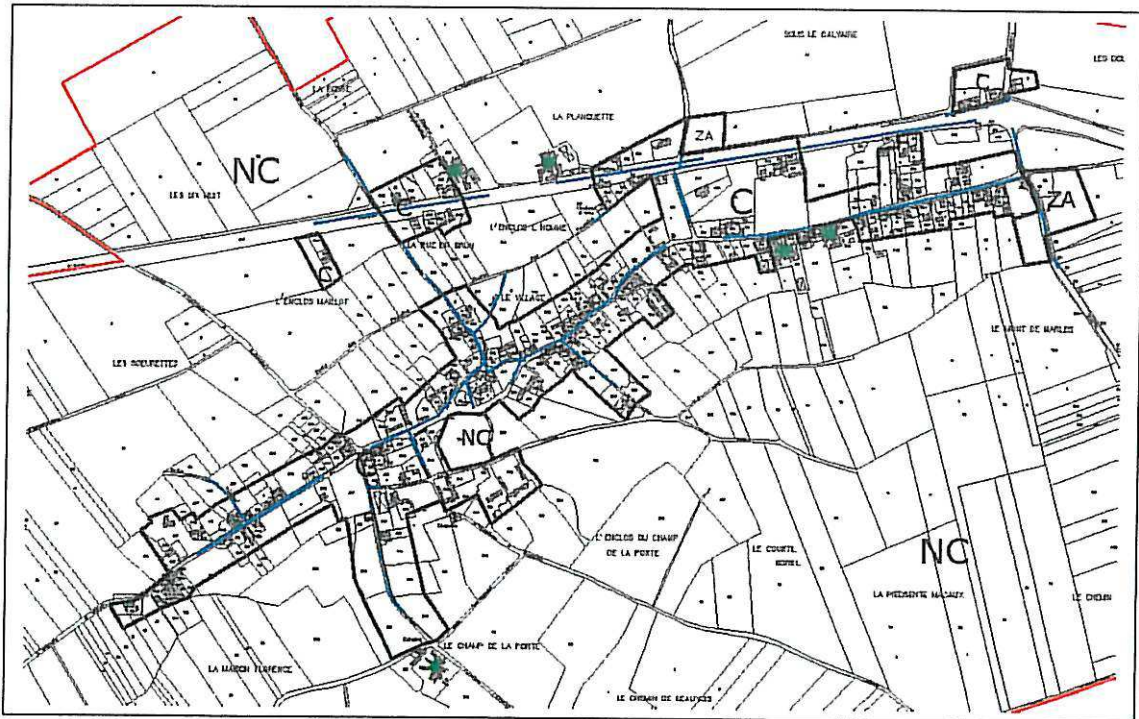
Il a été précisé lors de la phase d'étude que le syndicat d'eau potable ne ferait aucun investissement sur la commune en terme d'extension de réseau.



2.1.2 Le réseau d'assainissement

La commune ne dispose pas de réseau d'assainissement collectif, les traitements sont individuels. La compétence assainissement est du ressort de la Communauté de Communes du Saint-Polois.

2.1.3 La défense contre l'incendie



Le système actuel de lutte contre l'incendie couvre potentiellement toutes les parties urbanisées existantes ou futures du village.

Une étude et un renforcement ont été achevés en 2005.

2.2 Prise en compte de l'activité agricole

Toutes les zones agricoles et naturelles du territoire communal situées à l'extérieur du tissu urbain sont classées en zone NC. Certaines constructions isolées ou situées à la périphérie immédiate de la partie urbanisée font également partie de la zone NC. Il s'agit des sièges d'exploitation agricole, des bâtiments, hangars et installations liées à l'activité agricole. Ils sont représentés par des étoiles vertes sur les plans suivants.

Pour ce qui concerne les installations classées, l'article L 111-3 du code rural dispose que : « Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

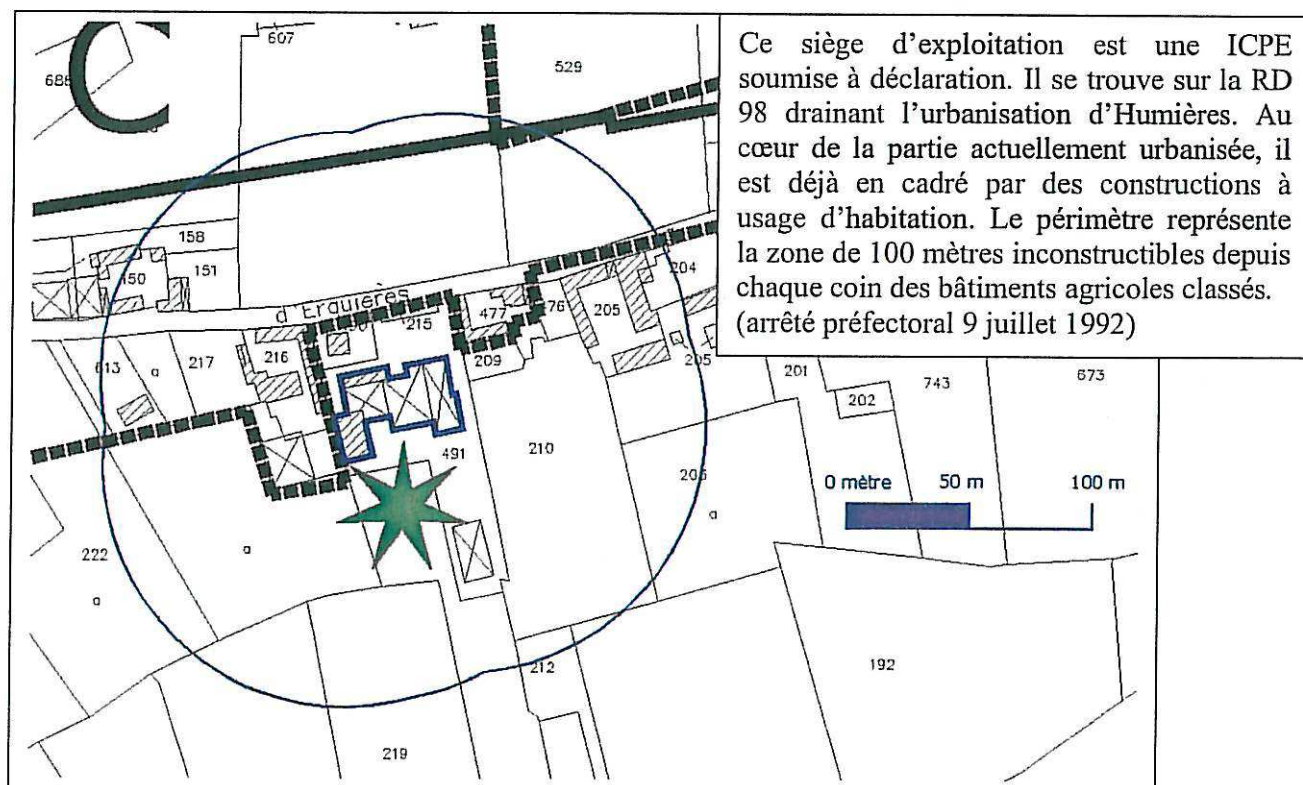
Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

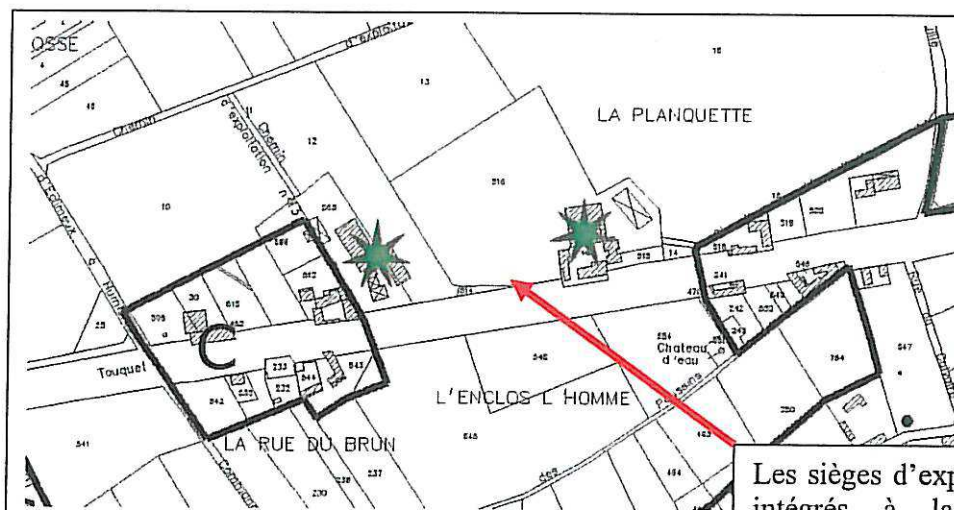
Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent. »

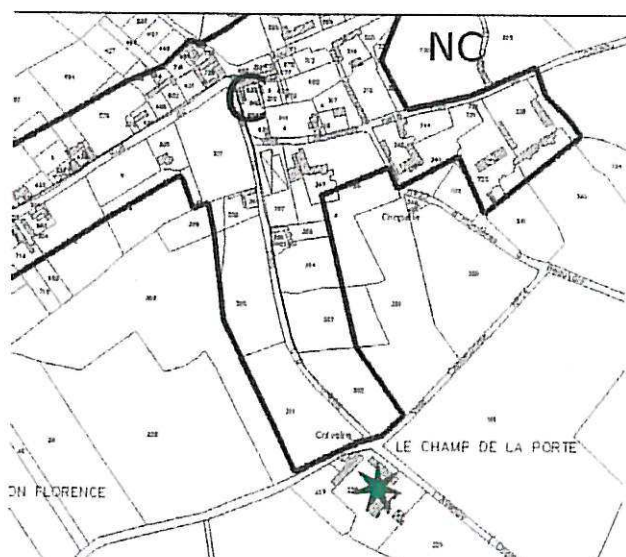
Les élus n'ont pas souhaité fixer une distance d'éloignement inférieure lors de la réalisation de la carte communale, comme le permet l'alinéa 2 de l'article L 111-3 du code rural. Cette méthode implique la non prise en compte des évolutions possibles des exploitations et se base sur une situation figée. Ainsi, les élus ont préféré opter pour la seconde possibilité (soit l'alinéa 4) consistant à réduire, au moment de la demande d'autorisation, la distance d'éloignement par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture. L'alinéa 4 permet la prise en compte des évolutions possibles des activités. Ainsi, les terrains inscrits dans le rayon de 100 m restent-ils en zone C. Ils sont néanmoins inconstructibles sauf après avis de la chambre d'agriculture lors de la délivrance d'une autorisation. Pour ne pas laisser une information pouvant être erronée, le lecteur de la carte communale pourra lire ce rappel sur le document graphique.



Les sièges d'exploitation qui se trouvent en périphérie du tissu aggloméré ont été sortis de la zone constructible. Cette option affiche la volonté de pérenniser les activités agricoles sur la commune, en laissant libre de toute urbanisation le voisinage des bâtiments situés aux extrémités du village.



Les sièges d'exploitation sont intégrés à la zone non constructible afin d'assurer leur pérennité



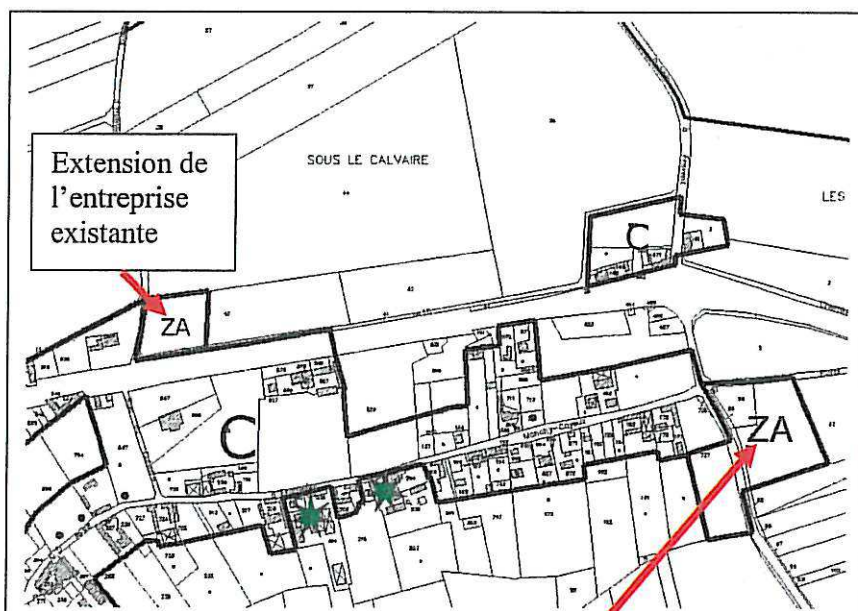
Cet étirement de la zone constructible le long de la rue du bois est une des meilleures opportunités de développement du village. Les réseaux sont suffisants et elle se trouve dans la continuité logique de la zone urbanisée.
Le siège d'exploitation agricole est préservé de part sa situation en zone non constructible. Il s'agit de plus d'une activité sans élevage liée à de la vente directe.

2.3 Prise en compte de l'activité économique

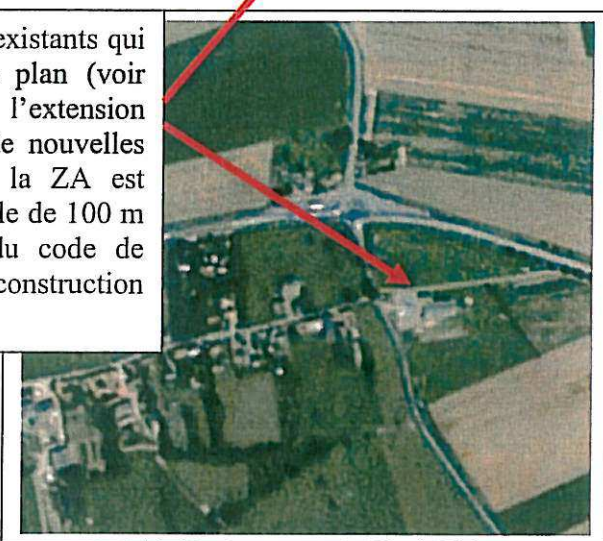
La zone constructible intègre des secteurs ZA dédiés aux activités économiques. Ces secteurs ZA visent à satisfaire plusieurs objectifs :

- Le secteur ZA, au niveau de la RD 939, a pour but de permettre l'extension d'une entreprise de l'autre côté du chemin rural.
- La création d'un secteur ZA au niveau de l'entrée est du village permet d'une part de pérenniser une activité économique déjà présente et d'autre part d'accueillir une activité nouvelle. Sa délimitation offre l'éventualité d'une extension de l'entreprise existante sur la parcelle située à l'arrière de ses bâtiments ou le développement d'autres activités.

Par leur situation à l'extérieur de la partie agglomérée, les activités n'engendreront pas de nuisances supplémentaires aux habitants de la commune. La RD 939 se présente comme un axe porteur d'activités.



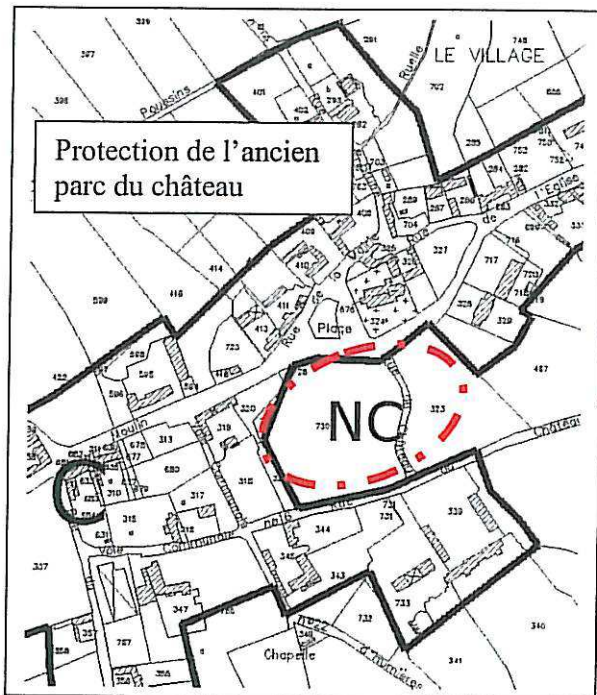
Cette zone comprend des bâtiments existants qui n'apparaissent pas sur le fond de plan (voir photo) La «ZA» permet l'extension d'entreprise existante & l'accueil de nouvelles activités. Même si une partie de la ZA est concernée par la bande inconstructible de 100 m en vertu de l'article L 111-1-4 du code de l'urbanisme, les extensions de construction existante sont possibles.



2.4 Compatibilité avec les servitudes d'utilité publique et obligations diverses

2.4.1 Les servitudes d'utilité publique

- Les monuments historiques (AC1)



La commune de Humières est concernée par le monument historique situé au centre du village. Le château a fait l'objet d'une inscription au répertoire des monuments historiques le 22 janvier 1988. Cette procédure a mis en place un périmètre de protection autour du site d'un rayon de 500 mètres. Les constructions situées à l'intérieur de ce périmètre sont soumises à certaines prescriptions établies par la réglementation en vigueur.

Dans une optique de préservation des abords du château, la municipalité a décidé de sortir de la zone constructible les parcelles correspondant à l'ancien parc du château. Ainsi, ces parcelles sont classées en zone non constructible. Ce classement renforce la protection de l'édifice tout en participant à la préservation du contexte paysager de la commune.

- Interdiction d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomérations (EL 11)

Elle concerne la RD 939. Le gestionnaire de cette servitude est le Conseil Général du Pas-de-Calais. Les interdictions le long de cette voie sont à respecter.

Interdiction pour les riverains de créer ou modifier les accès des voies ou sections de voie, à dater soit de la publication du décret leur conférant le caractère de route express, soit à dater de leur incorporation dans une déviation. Les interdictions applicables aux accès existants ne peuvent entrer en vigueur qu'après rétablissement de la desserte des parcelles intéressées (art. L. 151-1 et L. 152-2 du code de la voirie routière).

Interdiction pour les riverains d'implanter hors agglomération toute publicité lumineuse ou non, visible des voies express et située dans une zone de 200 mètres de largeur calculée à partir du bord extérieur de chaque chaussée des dites voies express, et au-delà de cette zone, sans avoir obtenu préalablement une autorisation préfectorale (art. L. 151-3 et 9 du décret n° 76-148 du 11 février 1976). Interdiction pour les riverains d'implanter en agglomération, toute publicité lumineuse ou non, visible des voies express et non conforme à la

réglementation édictée par un arrêté conjoint du ministre de l'équipement et du logement pris à cet effet (art. L. 151-3 du code de la voirie routière).

Ces interdictions ne visent pas les panneaux destinés à l'information touristique des usagers, ni ceux qui signalent la présence d'établissements autorisés sur les emprises du domaine public (décret n° 76-148 du 11 février 1976).

- Servitude d'alignement (EL 7)

Elle concerne les routes départementales n°98, 104 et 105. Le gestionnaire de cette servitude est le Conseil Général du Pas-de-Calais. Les plans d'alignement le long de ces voies sont à respecter.

S'agissant des terrains bâtis ou clos par des murs soumis à cette servitude, les propriétaires sont astreints à des obligations de ne pas faire :

- Interdiction pour le propriétaire d'un terrain bâti de procéder, sur la partie frappée d'alignement, à l'édification de toute construction nouvelle, qu'il s'agisse de bâtiments neufs remplaçant des constructions existantes, de bâtiments complémentaires ou d'une surélévation (servitude non aedificandi).
- Interdiction pour le propriétaire d'un terrain bâti de procéder, sur le bâtiment frappé d'alignement, à des travaux confortatifs tels que renforcement des murs, établissement de dispositifs de soutien, substitution d'aménagement neuf à des dispositifs vétustes, application d'enduits destinés à maintenir les murs en l'état (servitude non confortandi).

Le propriétaire riverain d'une voie publique dont la propriété est frappée d'alignement dispose toutefois de la possibilité de procéder à des travaux d'entretien courant, mais avec obligation avant d'effectuer les travaux de demander l'autorisation à l'administration.

- Servitude de visibilité sur les voies publiques (EL 5)

Elle concerne le carrefour de la RD 939 et de la RD 104.

Elle oblige les propriétaires de supprimer les murs de clôture ou de les remplacer par des grilles, de supprimer les plantations gênantes, de tenir ou ramener le terrain et toutes les superstructures à un niveau au plus égal au niveau fixé par le plan de dégagement.

- Canalisation électrique (I4)

Une canalisation électrique grève le territoire communal, il s'agit de la ligne de 90 kV Hesdin - Saint Pol (RTE/EDF).

Cette servitude oblige les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'en cas de nécessité à des heures normales et après en avoir prévenu les intéressés, dans toute la mesure du possible.

Les propriétaires dont les immeubles sont grevés de servitudes d'appui sur les toits ou terrasses ou de servitudes d'implantation ou de surplomb conservent le droit de se clore ou de bâtir, ils doivent toutefois un mois avant d'entreprendre l'un de ces travaux, prévenir par lettre recommandée l'entreprise exploitante.

- Les servitudes Postes et Télécom (PT2 et PT3)

Une liaison de télécommunication grève le territoire communal de servitude PT2 :

- LH Herlin le Sec – Le Parcq, tronçon Le Parcq – Herlin le Sec, couloir de 100 mètres, décret du 19/01/1989

Elle instaure :

- Une interdiction, dans la zone primaire, de créer des excavations artificielles, de créer tout ouvrage métallique fixe ou mobile, des étendues d'eau ou de liquide de toute nature ayant pour résultat de perturber le fonctionnement de centre.

- Une limitation, dans la zone primaire et secondaire et dans les secteurs de dégagement, de la hauteur des obstacles.

Une interdiction, dans la zone spéciale de dégagement, de créer des constructions ou des obstacles au-dessus d'une ligne droite située à 10 mètres au-dessous de celle joignant les aériens d'émission ou de réception.

Une servitude P.T.3 relative aux communications téléphoniques et télégraphiques concerne e câble régional UP62/78 Saint-Pol – Blangy.

Les propriétaires ont l'obligation de ménager le libre passage aux agents de l'administration pour atteindre les infrastructures citées. Elle n'interdit les travaux de démolition, réparation, surélévation ou clôture à condition d'en prévenir l'exploitant.

2.4.2 Les informations et les obligations diverses

- Arrêté portant constatation de catastrophe naturelle (CATNAT)

La commune est concernée par un arrêté portant constatation de catastrophe naturelle :

- Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999 (arrêté du 29/12/1999).

Ces arrêtés ne sont pas propres à la commune. Humières située sur les hauteurs du Ternois est épargnée des risques de ruissellement ou de remontées de nappes.

- Les installations classées agricoles (ICPEa)

Une installation classée agricole existante se situe à Humières :

- GAEC Liagre, 32, rue de l'Eglise : régime de la déclaration,

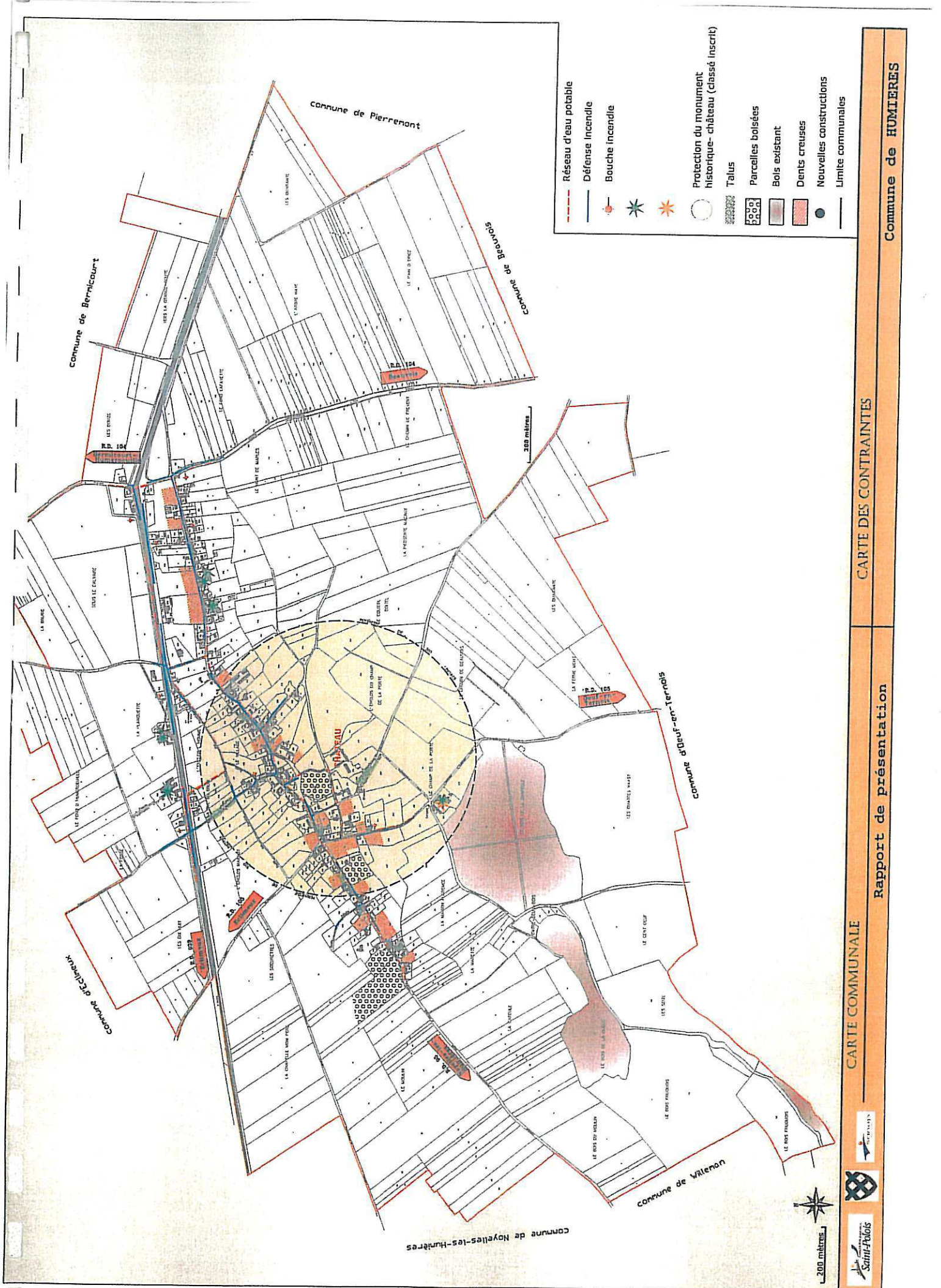
Des rayons de protection pour les constructions à usage d'habitation s'appliquent au coin des bâtiments concernés.

- Transport de matières dangereuses (TMD)

Certains axes de transit de la commune sont concernés par du transport de matières dangereuses.

Carte Communale

Commune de Humières



- Réseau d'eau potable
- Défense Incendie
- Bouche Incendie
- Protection du monument historique - château (classé inscrit)
- Talus
- Parcelles boisées
- Bois existant
- Dents creuses
- Nouvelles constructions
- Limite communales

CARTE DES CONTRAINTES

Rapport de présentation

Commune de HUMIERES

CARTE COMMUNALE



200 mètres

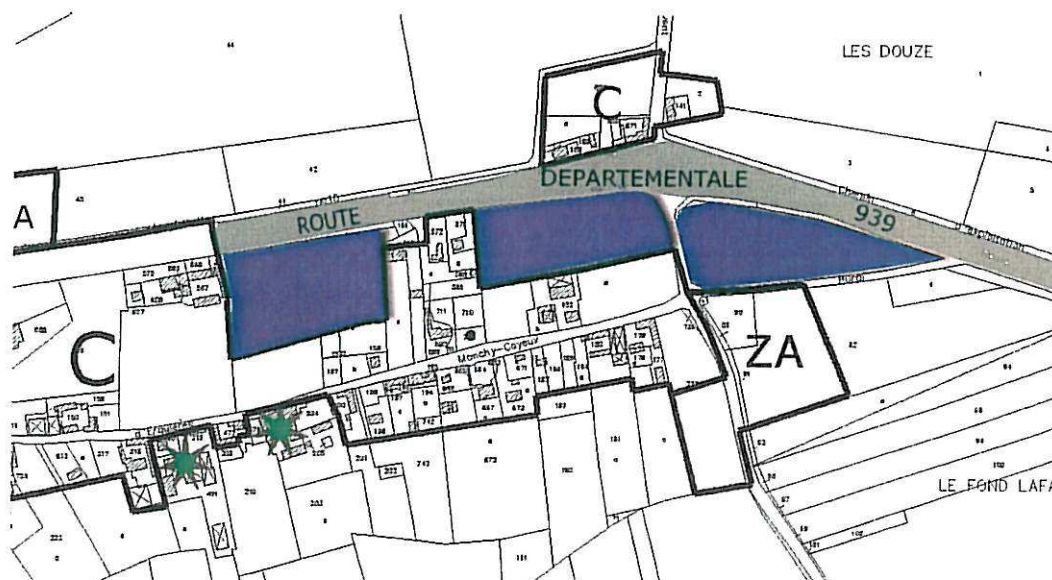
- Loi Barnier (Lba)

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes expresses et des déviations au sens du code de la voirie routière et de 75 mètres de part et d'autres de l'axe des autres routes classées à grande circulation » (article L 111-1-4 du code de l'urbanisme issu de la loi Barnier). A ce titre, la RD 939 est classée route à grande circulation, une bande de 100 mètres s'applique à défaut d'étude justifiant la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale ainsi que la qualité de l'urbanisme et des paysages, dans les secteurs non urbanisés de RD. La carte communale prévoit la création de deux zones d'activités le long de la RD 939. Bien qu'elles soient dans le prolongement de l'urbanisation, un recul s'applique. Néanmoins, ces zones d'activité sont maintenues car elles ne sont prévues que pour permettre l'extension de l'existant. Dans ces conditions, le recul ne s'impose pas. S'il s'avère nécessaire de construire de nouveaux bâtiments, la carte communale sera révisée pour intégrer l'étude mentionnée ci dessus.

Une parcelle C non construite jouxte une parcelle construite au sud de la RD en venant de Noyelles les Humières. Il s'agit du jardin de la maison contiguë. Cela permet la construction d'annexes (garage, abri de jardin). La carte communale précise la bande de 100 mètres inconstructibles en dehors de la partie actuellement urbanisée de part et d'autre de l'axe de la RD 939.

- Axe terrestre bruyant (ATB)

La commune est concernée par une infrastructure de transports terrestres classée au titre du bruit : la RD 939, de niveau 3, dont la largeur effective du secteur affecté par le bruit est de 100 mètres (arrêté préfectoral du 14/11/2001). Il n'est donc pas recommandé de réalisation de nouvelles constructions à usage d'habitation le long de cet axe.



Ces terrains ne peuvent donner accès que sur la RD 939. Ils sont donc classés en zone NC.

- *Projet de servitude Postes et Télécom (PT2p)*

Un projet de servitude « Transmission radioélectrique protection contre les obstacles » concerne grève le territoire communale : liaison Gavrelle EDF Mons en Pévèle.

Cette servitude instauration :

- Une interdiction, dans la zone primaire, de créer des excavations artificielles, de créer tout ouvrage métallique fixe ou mobile, des étendues d'eau ou de liquide de toute nature ayant pour résultat de perturber le fonctionnement de centre.
- Une limitation, dans la zone primaire et secondaire et dans les secteurs de dégagement, de la hauteur des obstacles.

Une interdiction, dans la zone spéciale de dégagement, de créer des constructions ou des obstacles au-dessus d'une ligne droite située à 10 mètres au-dessous de celle joignant les aériens d'émission ou de réception.

- *Câble téléphonique abandonné (PT3a)*

Une servitude PT3a relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques concerne le câble régional 108/05, actuellement abandonné.

Les propriétaires ont l'obligation de ménager le libre passage aux agents de l'administration pour atteindre les infrastructures citées. Elle n'interdit les travaux de démolition, réparation, surélévation ou clôture à condition d'en prévenir l'exploitant.

- *Les itinéraires cyclotouristiques (Cyclo)*

Afin de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée pédestre, cyclotouristique et éventuellement équestre, le Conseil Général gère des itinéraires dont il convient de maintenir la continuité.

La commune de Humières est traversée par deux itinéraires cyclotouristiques :

- n°37 « Le Sentier Boisé », secteur « 7 Vallées », départ Marconne ;
- n°52 « La promenade Verte », secteur « Ternois », départ Ligny sur Canche.

- *La participation voirie et réseaux*

La commune de Humières a mis en place le système de « participation des voiries et des réseaux. » pour le financement des réseaux.

2.5 Compatibilité avec les objectifs de développement communal

L'enjeu de la carte communale est de délimiter une zone constructible qui réponde aux objectifs communaux de développement sans laisser la possibilité d'une expansion démesurée du village.

L'objectif de développement sur les 10 prochaines années consiste à maintenir et attirer des jeunes actifs, tout en sauvegardant l'identité rurale du village. Les limites de la zone constructible répondent aux objectifs suivants :

- tenir compte des contraintes à l'urbanisation (le monument historique, espaces boisés, infrastructures routières, les activités...),
- considérer la capacité des réseaux et des voiries,
- maintenir un objectif de 3 logements par an en moyenne.

Les secteurs ouverts à l'urbanisation dégagent un potentiel de 54 habitations dont une quinzaine en extension. Cependant, la rétention foncière (éventualité des propriétaires de terrains classés constructibles ne souhaitant pas bâtir ou vendre pour construire) est telle que le développement d'Humières est au ralenti depuis quelques années. Il ne s'agit pas ici de répondre à une offre, mais de permettre une croissance et une composition urbaine satisfaisante.

En prenant une rétention foncière de l'ordre de 40%, le nombre d'habitations construites d'ici 10 ans sera d'environ 32, soit une moyenne de 3 logements par an sur 10 ans.

Certains secteurs sont dédiés à l'activité économique profitant d'un axe de transit important (ZA).

Troisième partie : Prise en compte, préservation et mise en valeur de l'environnement

1 Lutter contre l'étalement urbain

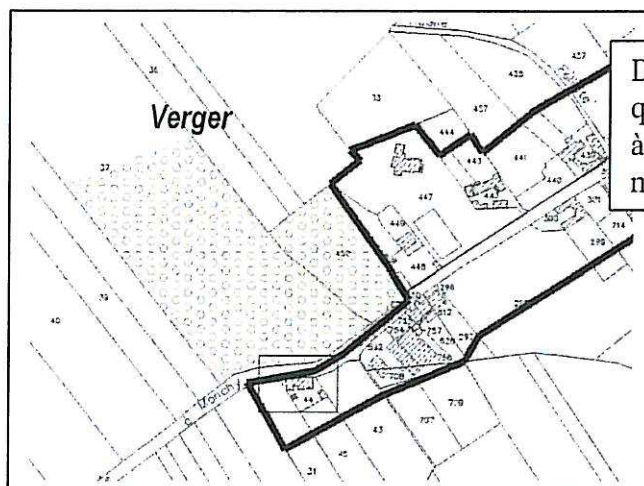
La configuration qui a été donnée à la carte communale favorise la préservation du milieu naturel, en ce qu'elle recherche un équilibre adapté à la taille du village entre l'urbain et le rural.

En effet, le principe de comblement des dents creuses, c'est-à-dire la limitation de l'urbanisation aux parties actuellement urbanisées, restreint considérablement la consommation d'espace naturel. Les nouvelles zones d'urbanisation concernent essentiellement des secteurs qui connaissent déjà des constructions soit latéralement ou en vis-à-vis.

2 La protection des paysages et du cadre de vie

Le cadre et la qualité de vie de la commune d'Humières sont un des principaux facteurs de son attractivité pour les personnes travaillant dans les agglomérations de Saint-Pol sur Ternoise, Bruay-la Buisserie et d'Arras. L'un des enjeux de développement majeurs de la Carte Communale est la sauvegarde et la pérennisation de l'identité rurale du village.

L'espace rural se caractérise par une densité de population relativement faible, par un paysage à couverture végétale prépondérante (champs, prairies, bois, autres espaces naturels), par une activité agricole relativement importante, du moins par les surfaces qu'elle occupe. Les espaces naturels même parfois à l'intérieur ou à la frange du village sont sauvegarder (les abords du château...)



Du fait de la présence d'un espace boisé de qualité surplombant la voie, l'urbanisation en vis à vis n'est pas possible à l'extrémité de la rue du moulin.

La capacité d'accueil de la Carte Communale présente la potentialité de 32 nouvelles constructions sur la commune. En considérant l'hypothèse d'une arrivée de 32 nouveaux foyers composés en moyenne de 2,7 personnes (nombre moyen de personnes par foyer en 1999 sur la commune), la Carte Communale engendrerait un apport de population d'environ 80 habitants.

Afin de sauvegarder l'image agricole du village, seul le tissu urbain est classé en zone constructible. Un seul étirement de la zone urbanisée de taille modeste (rue du bois) est prévu avec pour objectif de concentrer l'urbanisation sur le bourg afin d'éviter de porter atteinte aux terres cultivées. La carte prévoit également des profondeurs de parcelles moyennes de 50 mètres afin d'éviter une seconde rangée d'urbanisation. Ce découpage évite le mitage agricole et protège les plaines cultivées de l'urbanisation.

Les espaces agricoles et naturels à protéger sont classés en zone non-constructible, c'est-à-dire au sein d'un secteur dont la vocation est à la fois de favoriser le développement des activités agricoles et de préserver les atouts paysagers.